



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

horticulture

Question écrite n° 499

Texte de la question

M. Michel Voisin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des entreprises horticoles. D'après les renseignements qui ont été portés à sa connaissance, des poursuites seraient engagées contre 17 000 entreprises, soit plus de la moitié de la filière, refusant de payer des taxes parafiscales, dans le cadre du dossier contentieux concernant le Comité national interprofessionnel de l'horticulture (CNIH). Les professions horticoles demandent la reconnaissance de leur spécificité et la prise en compte de leurs besoins de développement, indispensables pour assurer leur avenir. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître quelle politique il entend adopter à l'égard des professionnels de l'horticulture.

Texte de la réponse

Le Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale, ornementale, et des pépinières (CNIH) a connu dès 1993 de grandes difficultés, à l'origine desquelles se trouve en particulier la contestation par les producteurs de son utilité et des retombées positives de son action pour leurs entreprises. Les pouvoirs publics, convaincus que le développement d'une filière passe par une politique cohérente de recherche appliquée-expérimentation, ont tenté en étroite concertation avec les professionnels de mettre en oeuvre une réforme de cet organisme. Ces efforts ont abouti à l'accord interprofessionnel du 29 mars 1995 signé par les présidents des familles professionnelles représentatives du secteur. Or, au mois de février 1996, le président de la fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières a dénoncé cet accord. C'est la raison pour laquelle les pouvoirs publics ont décidé, conformément à la volonté des producteurs, la liquidation du CNIH. Un arrêté du 11 septembre 1996 a fixé les modalités de liquidation de cet organisme. Un liquidateur a été nommé. L'ensemble du personnel du CNIH a été licencié. L'activité de ses stations a été arrêtée le 1er janvier 1997. Deux des trois sites d'expérimentation ont été repris par des établissements d'enseignement agricole. Le coût de la liquidation du CNIH, soit environ 60 MF, sera pris en charge intégralement par les pouvoirs publics par l'intermédiaire des crédits de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (ONIFLHOR). L'achèvement de l'opération de liquidation de cet organisme passe par la régularisation des arriérés de taxes CNIH dus au titre des années antérieures à 1996. Par ailleurs, la profession horticole ne pourra retrouver une cohésion et un dynamisme lui permettant d'entreprendre la reconquête du marché français qu'à la condition que soient régularisés les arriérés de taxes CNIH. A cette fin, les pouvoirs publics ont proposé, à tous les assujettis restant à ce jour redevables de taxes un cadre dans lequel peut être traité chaque cas individuel. Ce cadre, qui a été maintenu par l'actuel Gouvernement, offre à ceux qui l'ont souhaité et en ont fait la demande la possibilité de recalculer le montant des sommes dues sur la base des chiffres d'affaires réels réalisés par l'entreprise. Ce dispositif a pour effet d'exonérer les entreprises concernées des pénalités et majorations très sévères prévues par la réglementation en vigueur. Il permet également la mise en place d'un échéancier de paiement proportionné au montant des taxes à acquitter, et tenant compte des capacités contributives des redevables. Pour ceux qui se sont engagés dans ce dispositif, les procédures contraignantes ont été immédiatement stoppées. Parallèlement, les redevables devaient arrêter les procédures contentieuses éventuellement engagées. Beaucoup de redevables se sont engagés dans cette démarche positive. En outre les pouvoirs

publics conformément à leurs engagements ont reconstitué à l'ONIFLHOR, dès 1997, et ceci en fonction du recouvrement des arriérés de taxes, les lignes budgétaires permettant de soutenir l'investissement et le développement des entreprises. La FNPHP avait accepté ce dispositif et en a informé ses unions régionales et syndicats départementaux, leur demandant d'inciter les entreprises concernées à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 499

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2224

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1006